

# **1 Note de présentation de la déclaration de politique pour le secteur des télécommunications**

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Excellences,

Le gouvernement mauritanien a mis en place depuis plusieurs années les instruments d'une régulation efficace du marché. Les éléments de cette régulation sont fixés par plusieurs textes dont le principal est la loi du loi 99-019 du 11 juillet 1999 réglementant le secteur des télécommunications qui met notamment en place l'Autorité de régulation sectorielle (ARE), dont les pouvoirs sont étendus ultérieurement (Loi 2001-18 du 25 janvier 2001) à d'autres secteurs. Une première phase du processus réglementaire a vu la séparation du secteur des télécommunications de celui des postes, la privatisation de l'opérateur public des télécommunications, et l'introduction de la concurrence dans le mobile. La seconde phase du processus aboutira, quant à elle, à l'introduction du nouvel opérateur, Chinguitel. La licence globale, dont il sera doté, brisa le monopole de fait qu'avait Mauritel sur le marché des données, et le duopole formé par Mattel et Mauritel Mobiles sur celui du mobile.

À l'heure actuelle s'ouvrent de nouveaux défis liés à des chantiers à venir, comme le renouvellement des licences des opérateurs ou encore la mise en place de l'atterrissage du câble sous-marin ACE, qui vont constituer des opportunités importantes pour le développement des services aux consommateurs et aux entreprises et l'accès aux services haut débit dans les meilleures conditions économiques.

Dans ce contexte, et dix ans après le déroulement de la première phase et quatre ans après la seconde, l'Autorité de Régulation a lancé une étude visant à définir les conditions les plus favorables au développement du secteur des télécommunications en Mauritanie et à optimiser les retombées positives de ce développement pour le pays et la population.

Appuyer par des Cabinets d'Avocats internationalement reconnus, l'Autorité de Régulation a mené une étude rigoureuse du secteur. Cette étude s'est déroulée d'avril à décembre 2012 sous le pilotage d'un Comité de Pilotage Technique mis en place par l'Autorité de Régulation qui regroupe l'ensemble des acteurs (Administrations, Opérateurs, Associations de Consommateurs) et sous l'égide du Comité Interministériel, crée à cet effet pour valider ou amender les propositions de l'étude.

Le Comité Interministériel s'est réuni aux trois étapes cruciales de l'étude, le 10 avril, le 5 septembre et le 5 décembre 2012 en présence des membres du comité de pilotage technique. Lors de sa dernière réunion, dans les locaux de l'Autorité de Régulation, le Comité Interministériel a validé les orientations de la politique du secteur des télécommunications pour les prochaines années.

Ces orientations font suite à l'évaluation de la réforme du secteur menée en 1999 et à l'analyse du bilan de cette réforme qui ont fait l'objet des réunions précédentes du Comité Interministériel. Elles constituent la Déclaration de Politique Sectorielle du gouvernement pour les années à venir.

La nouvelle réforme du secteur est articulée autour des objectifs suivants :

1. Pérenniser et renforcer la concurrence, l'investissement et l'innovation (i.e. déterminer la meilleure manière d'insuffler une nouvelle dynamique concurrentielle et de promouvoir l'investissement et l'innovation dans les télécommunications) ;
  - a. Renforcer l'accès et le partage des infrastructures
  - b. Contrôler le recours abusif aux pratiques de discriminations des tarifs on net /off net et aux offres promotionnelles
2. Renforcer la protection des consommateurs et préserver les droits des utilisateurs ;
3. Optimiser les retombées du secteur sur l'économie et la croissance mauritanienne ;
  - a. Maximiser les retombées du secteur sur l'économie et la croissance mauritanienne
  - b. Favoriser l'émergence de nouveaux services via l'instauration de régimes appropriés
  - c. Donner de la visibilité sur les conditions de renouvellement des licences existantes 2G et examiner l'opportunité de l'octroi de licences 4G avec ou sans nouvel entrant

- d. Faire de la Mauritanie une plateforme régionale d'interconnexion
  - e. Assurer la prévisibilité de la fiscalité du secteur
  - f. Encourager le développement du m-banking
4. Mieux réguler
- a. Affiner l'analyse des marchés de télécommunications pour, le cas échéant, mettre en œuvre une régulation plus asymétrique
  - b. Optimiser la gestion des ressources rares ou limitées
  - c. Simplifier, clarifier et optimiser la mise en œuvre de l'accès universel aux services de télécommunications
  - d. Mettre en œuvre des sanctions proportionnées et dissuasives
  - e. Assurer l'effectivité des droits de passage des opérateurs sur les domaines public et privé

**Nouakchott, le 10/01/13**

## **2 Projet de Déclaration de politique pour le secteur des télécommunications**

### **2.1 Contexte**

En 1998, le gouvernement mauritanien a adopté une Déclaration de Politique Sectorielle qui a permis la libéralisation du secteur des télécommunications et le développement d'un marché aujourd'hui très compétitif avec un taux de pénétration du mobile de 93% de la population (9% dix ans plus tôt en 2002), une progression forte des usages et des baisses de prix importantes.

La mise en œuvre de cette politique s'est traduite par l'adoption de plusieurs lois dont la principale est la loi 99-019 du 11 juillet 1999 réglementant le secteur des télécommunications et qui met notamment en place l'Autorité de régulation sectorielle (ARE), dont les pouvoirs sont étendus ultérieurement (Loi 2001-18 du 25 janvier 2001) à d'autres secteurs.

La privatisation de Mauritel en 2001, la fin de son exclusivité sur le segment fixe du marché, l'octroi d'une 3ème licence GSM à un nouvel entrant Chinguitel en 2006, puis l'attribution de trois licences globales, incluant les services fixes et 3G, aux 3 opérateurs présents désormais sur le marché (Mauritel, Mattel et Chinguitel) ont été également autant d'étapes importantes dans le processus de libéralisation et de développement du marché mauritanien.

Plus récemment et d'un point de vue plus général, le troisième plan d'actions du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté sur lequel devrait s'appuyer l'action gouvernementale au cours de la période 2011-2015, a prévu un volet relatif au développement des infrastructures de soutien à la croissance en vue de l'amélioration de l'accès aux TICs. Ce volet a été repris et complété dans la Stratégie Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication et de la Modernisation de l'Administration 2012-2016 adoptée par le gouvernement mauritanien le 22 mars 2012.

Certaines actions de développement des infrastructures de télécommunications ont déjà été lancées comme la connexion par câble sous-marin de la Mauritanie au réseau mondial afin d'assurer la connectivité du pays et la connectivité nationale par fibre optique de certaines wilayas.

Enfin, un projet de loi d'orientation relatif à la société de l'information vise à créer les bases juridiques et institutionnelles nécessaires à créer un climat de confiance dans les usages et l'économie numériques. Il est en cours d'adoption avec des textes associés (lois sur les transactions électroniques ; sur les données personnelles ; sur la cryptologie sur la cybercriminalité).

Le bilan qui a été réalisé de la réforme du secteur mise en œuvre depuis 1999 montre que les leviers de régulation prévus ont été déployés et qu'ils ont permis pour la plupart d'atteindre les objectifs initiaux. Certains, plus rares, demandent à être mis en œuvre d'une manière plus effective ou bien d'être améliorés pour s'adapter aux évolutions du marché.

Le potentiel de croissance et de développement du secteur et sa contribution à l'économie mauritanienne pour les années à venir reste important, notamment avec les réseaux et services du haut débit.

Par ailleurs les évolutions internationales du secteur peuvent largement bénéficier à la Mauritanie compte tenu de sa situation actuelle.

### **2.2 Perspectives de développement du secteur**

#### **2.2.1 L'accroissement des capacités et baisses des coûts dans les réseaux**

Les technologies NGN sont mises en place progressivement par les opérateurs, elles permettent un accroissement des capacités et une baisse des coûts de transmission. Les nouvelles infrastructures privées ou bien déployées à l'initiative de l'Etat mauritanien (la station d'atterrissage du câble sous-marin ACE et le futur backbone national de fibre optique), contribueront également à ces phénomènes. Ces technologies et infrastructures pourront ainsi contribuer au développement de l'Internet et permettre d'accroître l'intensité concurrentielle du marché. Enfin, le partage des infrastructures constitue un enjeu important pour la Mauritanie. Les différentes formes de partage mises en œuvre aujourd'hui (« Passive RAN sharing », « Active

RAN-sharing », itinérance nationale) constituent des exemples technologiques, mais aussi industriels, économiques et réglementaires sur lesquels la Mauritanie pourrait s'appuyer

### **2.2.2 Le développement des usages et la concurrence sur le marché mobile**

En Europe le marché de la voix est caractérisé par deux tendances majeures :

- Le développement des offres forfaitisées illimitées (par exemple en France, illimité voix + SMS pour 10 euros par mois, soit 3 800 UM)
- La marginalisation de la voix dans les coûts des opérateurs (par rapport à la data qui représente 80% de l'occupation des réseaux vs. 20% pour la voix) : résulte de la concurrence (opérateurs à réseau et MVNO) et de la baisse des terminaisons d'appel

Par ailleurs, le marché de l'Internet mobile connaît une explosion des besoins et des capacités qui entraîne une saturation progressive des réseaux 3G et une migration rapide vers les technologies 4G qui permettent de mieux utiliser les fréquences et d'accroître la capacité des réseaux mobiles

Même s'il ne s'agit pas d'une préoccupation immédiate pour la Mauritanie, compte tenu du développement récent des réseaux 3G, il est cependant nécessaire d'anticiper un développement exponentiel de la demande de débit et des capacités, qui rendra rapidement nécessaire la mise en œuvre de ces technologies et de backbones de fibre optique.

### **2.2.3 Les technologies et la concurrence sur le fixe**

Sur les réseaux fixes plus encore, les débits et les capacités offertes aux utilisateurs ne cessent d'augmenter grâce aux technologies NGA. Cette tendance concerne le marché des entreprises mais aussi le grand public et nécessite un cadre réglementaire concurrentiel compte tenu du caractère d'infrastructure essentielle de la boucle locale.

Par ailleurs, la généralisation de la voix sur IP permet la redynamisation des réseaux fixes, l'entrée de nouveaux acteurs et le développement des marchés de détail et de gros sur fond de baisse des prix.

Enfin, de nouvelles plateformes applicatives se développent notamment avec la possibilité de stocker sur des serveurs distants des applications et des données (i.e. : *cloud computing*) d'abord pour le marché des entreprises, mais également pour le grand public

### **2.2.4 Contribution au développement et à la croissance**

Les études les plus récentes montrent les liens forts entre les nouveaux services mobiles et la croissance économique. En apportant les bénéfices de l'Internet en Mauritanie, le mobile continue de constituer un facteur de développement économique et social important comme l'illustrent de nombreux exemples dans d'autres pays. A titre d'exemple, dans plusieurs pays d'Afrique, les applications de type m.banking ont permis de supprimer les barrières à la bancarisation indépendamment du niveau de pauvreté de la population.

## **2.3 Les orientations pour le secteur des télécommunications à l'horizon 2020.**

Au vu des perspectives qui viennent d'être décrites et dans le but de maintenir la croissance du marché tout en assurant la visibilité de tous les acteurs, actuels ou potentiels, le Gouvernement mauritanien souhaite mettre en œuvre une réforme du cadre législatif et réglementaire du secteur des télécommunications pour l'accompagner dans son développement à l'horizon 2020 et qui vise à :

1. Pérenniser et renforcer la concurrence, l'investissement et l'innovation
2. Renforcer la protection des consommateurs, préserver les droits des utilisateurs
3. Optimiser les retombées du secteur sur l'économie et la croissance mauritanienne
4. Mieux réguler

Ces orientations complètent les orientations plus larges du volet relatif au développement des infrastructures de soutien à la croissance du troisième plan d'actions du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté qui visent à améliorer l'accès aux TICs sur la base des principaux objectifs suivants: (i) augmenter la connectivité globale du pays et l'utilisation des services TICs; (ii) optimiser l'usage des systèmes d'information; (iii) rehausser l'apport des TICs dans les secteurs de la santé et de l'éducation; (iv) améliorer les services postaux ; et (v) améliorer le pilotage du secteur. Elles sont parfaitement articulées avec la Stratégie Nationale des Technologies

de l'Information et de la Communication et de la Modernisation de l'Administration 2012-2016 adoptée par le gouvernement mauritanien le 22 mars 2012.

Enfin, la nouvelle loi cadre devra s'appeler : « Loi cadre portant sur les communications électroniques », terminologie plus appropriée pour prendre en compte la convergence des réseaux et des services de communication. Elle tiendra le plus grand compte des initiatives en vue d'une meilleure harmonisation des cadres légaux et réglementaires dans la sous-région, impulsées par les UMA, l'UEMOA et la CEDEAO.

### **2.3.1 Pérenniser et renforcer la concurrence, l'investissement et l'innovation**

#### **2.3.1.1 Renforcer l'accès et le partage des infrastructures**

Si le projet du câble sous-marin ACE mis en œuvre par le GIE IMT et celui du futur backbone national en fibre optique favoriseront l'accès ouvert à de capacités internationales et nationales large bande, en revanche le fait que Mauritel soit le seul à bénéficier de la boucle locale ADSL freine le développement d'offres haut débit concurrentielles pour les entreprises. De plus, le niveau de partage d'infrastructures entre opérateurs reste relativement faible.

Dans ce contexte le nouveau cadre devra

- Clarifier les conditions d'accès aux capacités sur les infrastructures des opérateurs de télécommunications et sur les infrastructures alternatives en plus de celui de l'interconnexion afin d'assurer les conditions d'un accès ouvert et non discriminatoires aux capacités larges bandes nationales et internationales y compris pour les fournisseurs de services de télécommunications indépendants.
- Prévoir la possibilité pour l'ARE d'imposer à un opérateur dominant sur l'accès à la boucle locale d'accès fixe des obligations de dégroupage.
- Renforcer les obligations de partage des infrastructures notamment dans les zones non économiques en incitant les opérateurs à négocier des accords entre eux et en limitant l'intervention réglementaire aux domaines où cela est nécessaire, notamment pour l'itinérance nationale.

#### **2.3.1.2 Contrôler le recours abusif aux pratiques de discriminations des tarifs on net /off net et aux offres promotionnelles**

Par ailleurs, le bilan du secteur a mis en évidence un renforcement des pratiques (i) de discrimination entre les tarifs off net et on net et (ii) de promotion systématique. Or, d'une part cette discrimination a pour conséquence des effets clubs préjudiciables pour le développement d'une concurrence effective et pérenne et, d'autre part, une utilisation abusive des offres promotionnelle est source d'opacité pour le consommateur et de difficulté de contrôle pour le régulateur.

Aussi, à l'instar des récentes mesures prises par d'autres régulateurs en particulier dans le Maghreb, le nouveau cadre devra promouvoir la poursuite de la baisse des tarifs de terminaison d'appels en orientant ces tarifs vers les coûts et renforcer les pouvoirs de l'Autorité de régulation sectorielle sur les pratiques anticoncurrentielles sur le marché de détail des télécommunications. Ainsi devront être mis en œuvre, après concertation avec les opérateurs et fournisseurs ainsi que les représentants des consommateurs, des tests de non discrimination et d'absence de ciseaux tarifaires, des règles limitant l'incitation à différencier les tarifs de détail entre trafic on net et off net, un encadrement des offres promotionnelles, le pouvoir de l'Autorité de régulation d'empêcher ou de suspendre des offres de détail anticoncurrentielles

### **2.3.2 Renforcer la protection des consommateurs, préserver les droits des utilisateurs**

#### **2.3.2.1 Renforcer la protection des consommateurs**

En 1999, au moment de la libéralisation du secteur, la loi 99-019 ne pouvait pas prévoir l'extraordinaire développement des services de télécommunications et le fait qu'ils deviendraient un objet de consommation courante.

Par ailleurs aujourd'hui, force est de constater que, si la qualité technique globale des réseaux satisfait en général le grand public, le niveau de cette qualité de service est jugé très insuffisant par les entreprises pour les services fixes et que, des tarifs opaques et une relation client problématique favorisent le développement des litiges insolubles pour le consommateur moyen.

Il convient par conséquent de :

- Améliorer la qualité de service perçue par les utilisateurs en initiant avec l'ensemble des parties prenantes une réflexion sur la liste des indicateurs pertinents (les méthodes de mesure, de publication, d'audit et de contrôle associées) pour mesurer la qualité de services de télécommunication selon les technologies et le type de service en lien avec la perception des clients.
- Assurer une meilleure information sur les tarifs et les services en imposant l'obligation légale de faire figurer dans les contrats des clients post payés et dans les conditions générales de ventes accessibles sur les sites des opérateurs et dans leurs points de vente une liste d'informations obligatoires sur les conditions d'utilisation des services en sus des tarifs applicables.
- Prendre en compte les utilisateurs ayant des besoins particuliers comme les handicapés et les personnes âgées en introduisant dans la loi cadre sur les télécommunications des dispositions idoines, à l'issue de la publication des lignes directrices rédigées après concertation, sous l'égide du régulateur, entre lesdits opérateurs et les représentants des utilisateurs.

### **2.3.2.2 Préserver les droits des utilisateurs**

La protection de la vie privée est un impératif constitutionnel. Le secret des correspondances ainsi que la protection des données nominatives des utilisateurs en sont les corollaires. Toutefois, la Défense Nationale et la Sécurité Publique ainsi que les prérogatives de l'autorité judiciaire exigent de faire des dérogations à ces principes tout en les encadrant strictement.

C'est pourquoi la loi cadre du secteur devra être complétée pour :

- Renforcer les obligations relatives à la protection des données nominatives par les opérateurs.
- Encadrer strictement les exceptions à cette règle pour des impératifs commerciaux (facturation) et de sécurité publique (conservation des données et interception légale).

### **2.3.3 Maximiser les retombées du secteur sur l'économie et la croissance mauritanienne**

#### **2.3.3.1 Favoriser l'émergence de nouveaux services via l'instauration de régimes appropriés**

Le bilan et l'analyse de la précédente réforme ont montré que le renforcement de la concurrence et l'émergence de nouveaux services innovants passent par la suppression des barrières à l'entrée sur le marché inutiles et la création d'un régime approprié favorisant le développement des fournisseurs de services ayant accès à une offre de gros à des tarifs raisonnables.

De manière générale, un régime approprié pour les activités de télécommunications doit refléter les meilleures pratiques internationales de transparence, de non-discrimination et d'égalité, ainsi que le principe de neutralité technologique pour faciliter le phénomène de convergence des réseaux et services.

A ce titre, le régime des activités de télécommunication devra être modifié pour :

- Restreindre l'exigence d'une licence individuelle octroyée dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence aux opérateurs de réseaux ouverts au public utilisant des fréquences ou des capacités satellitaires.
- Créer un régime d'autorisation générale (déclaratif) pour les opérateurs de réseaux et de services ouverts au public n'utilisant pas de fréquence.
- Conserver le régime d'autorisation des réseaux indépendants en prévoyant dans le cahier des charges assorti des incitations à utiliser des capacités satellitaires fournies par des opérateurs basés en Mauritanie.

#### **2.3.3.2 Donner de la visibilité sur les conditions de renouvellement des licences existantes 2G et examiner l'opportunité de l'octroi de licences 4G avec ou sans nouvel entrant**

Par ailleurs, le prochain renouvellement des licences 2G des opérateurs Mattel et Mauritel, venant à échéance courant 2015, conduit à s'interroger dès à présent sur les conditions de ce renouvellement et à examiner l'opportunité de l'octroi de licences 4G avec ou sans nouvel entrant, afin de donner aux acteurs du marché la meilleure visibilité possible.

Pour ce faire, la révision du cadre législatif et réglementaire des télécommunications en Mauritanie devra définir de manière claire et précise et, en toute sécurité juridique, les conditions générales applicables au renouvellement des licences 2G, notamment en termes d'adaptation des cahiers des charges des opérateurs 2G.

En outre, le gouvernement initiera une consultation publique sur l'opportunité d'introduire des fréquences 4G à l'horizon 2015, dans le cadre - ou non - d'une extension et d'une renégociation des premières licences ainsi que sur l'avantage induit par l'occupation du domaine hertzien public 900 et ou/1800 MHz pour chaque opérateur titulaire d'une licence 2G.

### **2.3.3.3 Faire de la Mauritanie une plateforme régionale d'interconnexion**

Le gouvernement mauritanien a entrepris avec l'engagement du secteur privé et avec le soutien des institutions internationales un vaste programme dont l'objectif est d'accroître la connectivité du territoire tant à travers l'accès ouvert et concurrentiel à la bande passante internationale via le câble ACE avec le GIE IMT que par le déploiement de réseaux à bande passante de grande capacité grâce aux investissements des opérateurs de télécommunications mauritaniens, des sociétés déployant des infrastructures alternatives et au travers du projet WARCIP<sup>1</sup>.

Ces initiatives qui donnent à la Mauritanie les moyens de devenir une plaque régionale d'interconnexion devront être soutenues par les actions suivantes :

- Développer un cadre adapté d'accès ouvert sur les infrastructures privées et/ou publiques mauritaniennes.
- Créer les conditions réglementaires favorables pour l'émergence d'opérateurs d'opérateurs sur le territoire mauritanien (i.e régime d'autorisation générale des fournisseurs de capacités) et l'utilisation des infrastructures alternatives par les opérateurs de télécommunications.
- Favoriser l'harmonisation réglementaire dans la Sous Région (UMA) et avec les pays voisins de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA, CEDA).

### **2.3.3.4 Assurer la prévisibilité de la fiscalité du secteur**

Le bilan du secteur a montré que le secteur a contribué au budget des finances publiques à hauteur de 27,3 M UM en 2011, à travers les obligations fiscales, douanières, ou spécifiques au secteur, ce qui représente 5,5% du budget de l'État en 2011, et 39,9% des revenus des opérateurs en 2011.

Le nouveau cadre devra veiller à préciser les taux des taxes et des contributions sectorielles pour assurer une pleine visibilité aux acteurs et à ne pas brider la croissance du marché et des usages ainsi que les investissements dans les nouveaux réseaux et services haut débit.

### **2.3.3.5 Encourager le développement du m-banking**

Le m-banking se définit comme « l'ensemble des transactions bancaires utilisant un terminal mobile (téléphone, PDA, smartphone...) à l'exclusion d'un ordinateur portable ». La plupart des applications nécessite de disposer d'une application spécifique sur la carte SIM, qui permet de transformer le terminal en porte-monnaie électronique et d'effectuer des transactions (dépôt, retrait, transfert) avec d'autres utilisateurs. Un des avantages potentiellement important du m-banking est de donner un accès potentiel au système bancaire à des consommateurs qui en sont exclus. Ces services peuvent ainsi contribuer à l'inclusion financière et à la lutte contre la pauvreté pour l'ensemble du pays.

Le gouvernement mauritanien, en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques concernés, mettra en place les conditions nécessaires au développement accéléré du m-banking.

---

<sup>1</sup> West Africa Regional Communications Infrastructure Program

## **2.3.4 Mieux réguler le secteur**

### **2.3.4.1 Affiner l'analyse des marchés de télécommunications pour, le cas échéant, mettre en œuvre une régulation plus asymétrique**

L'offre de services télécommunications s'est complexifiée ces dernières années et l'arrivée plus récente d'un 3ème opérateur (Chinguitel) a modifié la structure du marché. Après une concurrence par les prix très vigoureuse, les acteurs peuvent avoir intérêt à réduire le jeu de la concurrence pour préserver leur rentabilité ou faire face à de nouveaux investissements.

Une des tâches centrales du régulateur sera de concentrer ses efforts sur les segments du marché les moins concurrentiels.

Aussi, à l'instar des réglementations mises en œuvre dans de nombreux pays, il convient d'introduire dans la loi cadre du secteur un processus d'examen régulier des marchés pertinents et la faculté d'appliquer des remèdes proportionnés à la situation de puissance des acteurs sur un marché pertinent prédéterminé.

### **2.3.4.2 Optimiser la gestion des ressources rares ou limitées**

Le bilan et l'analyse de la précédente réforme a montré que :

- Les redevances annuelles d'occupation du spectre montre que la Mauritanie se situe à un niveau très bas (prix du MHz et prix du MHz / habitant) par comparaison à la très grande majorité des autres pays
- Les ressources en numérotation sont également peu valorisées en Mauritanie par rapport à d'autres pays, et les besoins en numéros risquent d'exploser du fait du développement de nouveaux services

Par ailleurs, la gestion des noms de domaines (zone «.mr») est aujourd'hui assurée de manière informelle par le NIC, un organisme créé en 1996 au sein de l'Université de Nouakchott

Dans ce contexte, les barèmes des redevances pour l'utilisation, la gestion et le contrôle du spectre et des ressources en numérotation devront être revus (dans le contexte plus global de la prévisibilité de la fiscalité du secteur) et la gestion des noms de domaine devra être transférée à l'Autorité de Régulation Multisectorielle avec la possibilité pour l'Autorité de déléguer les opérations techniques relatives à cette compétence tout en gardant le contrôle.

### **2.3.4.3 Simplifier, clarifier et optimiser la mise en œuvre de l'accès universel aux services de télécommunications**

La politique mauritanienne de l'accès universel aux services de télécommunications peine à se concrétiser depuis le début de libéralisation en 1999

Par ailleurs, la gestion multisectorielle du fonds d'accès universel aux services de base ne parvient pas toujours à prendre en compte les logiques économiques différentes entre les secteurs de l'eau ou de l'énergie (en monopole ou quasi-monopole) et un secteur libéralisé comme les télécommunications

Enfin, des projets comme la station d'atterrissage du câble sous-marin ACE, financés en partie par l'Etat mauritanien, ou des extensions du backbone de fibre optique dans des zones économiquement moins intéressantes, doivent faire partie intégrante de la stratégie d'accès universel aux services de télécommunications

Il est donc important aujourd'hui de simplifier, clarifier et optimiser la mise en œuvre de l'accès universel aux services de télécommunications.

A ce titre, le gouvernement engagera avec toutes les parties prenantes une réflexion approfondie en vue de la révision du dispositif de l'accès universel aux services de télécommunications sur la base des objectifs suivants :

- L'optimisation de la gestion des contributions des opérateurs au titre de l'accès universel aux services de télécommunications au profit du développement du secteur ;
- Le contrôle de la gestion de ces fonds par une tutelle technique composée du régulateur du secteur ainsi que par les autres parties prenantes concernées au sein des pouvoirs publics (ministères des Affaires Économiques et du Développement, de l'Éducation, de la Fonction publique et Modernisation de l'Administration, du Développement rural etc.) ;
- La réduction significative des frais de gestion et de structure ;

- L’instauration d’un mécanisme de pay or play efficace ;
- L’intégration d’une vision de long terme du développement du secteur.

#### **2.3.4.4 Mettre en œuvre des sanctions proportionnées et dissuasives**

En matière de sanctions, l’Autorité de Régulation possède aujourd’hui des pouvoirs limités et difficile à moduler. Par ailleurs, l’expérience montre que l’application du dispositif actuel n’est pas assez dissuasive. Enfin, le cadre actuel ne prévoit pas de référé ou de mesures conservatoires en cas d’atteinte grave et immédiate aux règles du secteur.

Il convient donc de (i) réviser les dispositions légales en matière de sanctions – administratives et pénales - applicables dans le secteur des télécommunications pour permettre une application graduée, proportionnée et dissuasive de ces sanctions par le régulateur et (ii) d’introduire une procédure d’urgence applicable y compris aux offres anticoncurrentielles de détail

#### **2.3.4.5 Assurer l’effectivité des droits de passage des opérateurs sur les domaines public et privé**

Certains opérateurs éprouvent des difficultés à obtenir des droits de passage en bonne et due forme et à des tarifs raisonnables sur le domaine public ou privé ou tout simplement à trouver l’interlocuteur compétent compte tenu de la récente recentralisation de la gestion du domaine public. De ce point de vue, la loi de 99-019 n’est pas suffisamment précise.

Par voie de conséquence, il est important d’introduire dans le cadre législatif et réglementaire mauritanien applicable au secteur des télécommunications des règles claires opérationnelles et tarifaires, pour l’utilisation par les opérateurs des domaines publics ou privés (i.e. : publier un décret «droits de passage»)